

APPEL INTERNE et EXTERNE AUX CANDIDATURES N° 2020-167

Le CHU de Liège souhaite s'adjoindre pour ses divers sites d'activités :

1 Infirmier en chef

Hôpital de jour chirurgical du Sart Tilman (H/F)

Département infirmier

à temps plein (38h/sem.)

(Voir définition de fonction détaillée en annexe)

VOTRE PROFIL

1. Vous remplissez les conditions de qualification et/ou expérience suivantes :

(Diplôme belge / diplôme reconnu équivalent par la Fédération Wallonie - Bruxelles/ reconnaissance professionnelle émanant du Service Public Fédéral Santé Publique)

Vous êtes titulaire d'un diplôme de **graduat/baccalauréat en soins infirmiers**.

Formation complémentaire requise :

- Vous avez réussi une formation complémentaire de cadre de santé, ou une formation complémentaire de niveau universitaire : master en art infirmier ou master en santé publique. Cette formation doit être en rapport avec la direction d'une équipe d'infirmiers (A.R. du 23 octobre 1964 fixant les normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre, modifié par l'A.R. du 28 août 2006 - Rubrique III : Normes d'organisation – 12°),

Expériences requises :

A la prise de fonction, vous présentez une ancienneté de minimum 3 ans au C.H.U. et/ou dans un autre établissement hospitalier ou de soins.

2. Vous possédez les compétences suivantes :

- Pouvoir d'appréciation / Esprit critique
- Capacité à prendre des décisions
- Capacité de collaboration
- Assertivité
- Gestion des émotions
- Ouverture d'esprit
- Management des personnes
- Management des tâches

3. Vous êtes de conduite répondant aux exigences de la fonction et jouissez de vos droits civils et politiques.

4. Vous disposez des aptitudes physiques requises constatées par le médecin du travail

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

- Contrat/affectation à durée indéterminée pour engagement dès que possible.
- Site de prestation : CHU Sart-Tilman ; selon les nécessités du service, ces prestations pourront s'effectuer sur un des autres sites d'activité du CHU.
- Horaire : Conformément au règlement de travail, à raison de 7h36' par jour, du lundi au vendredi. Horaire variable commençant au plus tôt à 7h00 et se terminant au plus tard à 19h00. (45 min de temps de repas). (Selon les nécessités du service, la fonction pourrait impliquer une flexibilité horaire, définie par le directeur des soins infirmiers.)
- Rémunération mensuelle brute à temps plein : 3162.34 euros (178U)
 - o Montant proportionnel en cas de temps partiel
 - o Echelle au grade d'Infirmier en chef sans valorisation d'ancienneté à l'index 1,7410 (avril 2020)
 - o Montant à majorer éventuellement des allocations de foyer ou de résidence.
 - o Possibilité de valorisation de l'expérience professionnelle (voir coordonnées dans la rubrique « pour tout renseignement complémentaire »).

Le candidat est engagé au grade d'infirmier et bénéficie d'une indemnité au grade d'infirmier en chef pendant la période probatoire au cours de laquelle une évaluation sera réalisée après 5 mois, après 10 mois et après 18 mois. Le candidat obtiendra le grade d'infirmier en chef à l'issue de cette dernière évaluation, pour autant qu'elle soit concluante.

MODALITES DE SELECTION

- Examen des CV
- Prendre rendez-vous avec Monsieur E. MACLOT, directeur du département infirmier, tél : 04/366.70.10
- Epreuve écrite le **15 février 2021**, sur convocation (éliminatoire).
- Assessment par un bureau externe de sélection, sur convocation (éliminatoire).
- Epreuve orale, sur convocation (éliminatoire).

Matière d'examen :

1. Législation hospitalière ;
2. Législation relative à la profession ;
3. Notions de l'organisation du Nursing :
 - Démarche en soins infirmiers et son application au niveau du dossier infirmier et du quartier opératoire
 - Organisation du nursing au sein du secteur (effectif, grille horaire, heures supplémentaires, rappels extraordinaires)
 - Evaluation du personnel
 - Evaluation de la qualité des soins
 - Connaissance du DIRHM
 - Projet de service
4. Législation sur le travail ;
5. Règlement de travail et conditions de vie professionnelle du personnel contractuel ;
6. Législation sur le bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (loi du 4 août 1966).

DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE

- Cette fonction vous intéresse. Vous correspondez au profil recherché. Envoyez votre candidature pour le **31/01/2021** au plus tard :
 - ✓ si vous n'êtes pas/plus membre du personnel CHU : sur le site internet du CHU www.chuliege.be – rubrique « **travailler au CHU** »
 - ✓ si vous exercez au CHU en qualité d'indépendant: sur le site internet du CHU www.chuliege.be – rubrique « **travailler au CHU** »
 - ✓ si vous êtes membre du personnel CHU : sur l'intranet -> espace « myCHU » -> rubrique « nos offres d'emploi »
- Elle doit être accompagnée des documents suivants :
 - o **lettre de motivation**
 - o **curriculum vitae détaillé**
 - o **photo d'identité**

Si vous n'êtes pas membre du personnel du CHU, vous devez **également fournir** :

- o Copie du **visa** requis
- o Copie de votre **carte d'identité** (avec photo de bonne qualité)
- o Copie du **diplôme** requis (ou copie de la reconnaissance de l'équivalence) et de ses annexes (formations théorique et pratique)

Référence de l'appel à rappeler dans toute correspondance :
Appel 2020-167 - Infirmier en chef - Hôpital de jour chirurgical du Sart Tilman -

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

- Sur la nature exacte des tâches liées à l'emploi, vous pouvez vous présenter ou vous informer auprès de Monsieur Eric MACLOT, tel: 04/366.70.10.
Nous vous conseillons vivement de vous informer préalablement sur la fonction à pourvoir.
- A propos des formalités administratives, vous pouvez vous adresser au Département de Gestion des Ressources Humaines - Service Recrutement – PINET Olivia: 04/366.84.99, Olivia.Pinnet@chuliege.be

Le CHU de Liège est l'hôpital universitaire, public et pluraliste de Wallonie.

Avec ses 6000 collaborateurs, il est le principal employeur de la région liégeoise. Il déploie ses 1038 lits sur plusieurs sites. Outre son activité clinique, le CHU a une mission d'enseignement et de recherche pour élaborer et diffuser les progrès de la médecine au bénéfice de la communauté.

MISSION

L'infirmier(e) en chef est responsable de l'organisation, de la continuité et de la qualité de l'activité infirmière au sein de son équipe, qui lui est confiée par le chef du département infirmier. Il applique la politique infirmière de l'hôpital dans le cadre de ses compétences.

Positionnement organisationnel	Département infirmier -
Liens hiérarchiques	Sous l'autorité
	du Directeur de département infirmier et de l'infirmier chef de service
	Sous la supervision
	sous la supervision fonctionnelle du ou des chefs de services médicaux concernés
	A autorité sur
	L'ensemble du personnel (engagé ou en formation) de son unité (personnel infirmier, soignant, paramédical, logistique)
Liens fonctionnels	Supervise
	Collaborations internes
	- Les responsables et agents du département infirmier - Les membres de son équipe, les médecins et autres professionnels de la santé - L'ensemble du personnel des divers départements et services du CHU
	Collaborations externes
	- Les professionnels de la santé de première ligne - Les écoles - Les groupements et associations d'infirmières (spécialisées ou non)

La définition de fonction est un document objectif et non exhaustif qui formalise le contenu de la fonction. Celle-ci est susceptible d'évoluer, notamment, selon les nécessités du service.

Responsabilités et activités transversales

Gestion opérationnelle (qualité et continuité de l'activité)

Organiser, superviser, évaluer l'activité et garantir sa continuité
Définir des objectifs en accord avec la politique du service, du département et de l'Institution, les mettre en oeuvre et en évaluer les effets (mettre en oeuvre les actions de remédiation nécessaires)
Initier, concevoir et/ou adapter l'organisation du travail, les procédures et méthodes de travail en accord avec les besoins de l'activité et les visions stratégiques (institutionnelles et/ou départementales)
Initier, conduire, accompagner et évaluer les processus de changement au sein du département/service/secteur
Veiller au respect et à l'application des normes et/ou législations en vigueur
Participer à l'évolution de l'activité avec un souci de qualité centrée sur le patient
Déterminer et contrôler les indicateurs de qualité de l'activité (ex. tableau de bord)
Assurer la gestion des moyens humains : définir et argumenter l'encadrement fonctionnel nécessaire à l'activité
Répartir les activités en fonction des compétences et de la charge de travail et déléguer certaines tâches
Assurer la gestion et le contrôle des moyens matériels nécessaires à l'activité

Gestion des ressources humaines

Instaurer et développer un climat de travail serein favorisant le sentiment d'appartenance, la collaboration et le bien-être au travail
Evaluer le fonctionnement de son équipe et assurer le suivi des décisions
Organiser et animer des réunions d'équipe
Assurer la maîtrise d'un socle minimal de compétences communes, déceler le potentiel du personnel et définir les objectifs d'évolution
Réaliser le suivi et l'évaluation du fonctionnement et des compétences du personnel (aux échéances définies)
Proposer un plan de formation et évaluer les impacts des formations suivies
Identifier et soutenir les évolutions de carrières et encourager une vision positive de la mobilité interne
Participer au recrutement et à la sélection du personnel
Assurer un accueil personnalisé, l'accompagnement et l'intégration des nouveaux agents
Assurer la gestion des prestations (planification des horaires, gestion des congés, maladies, etc.)
Développer et appliquer une réflexion de gestion prévisionnelle des effectifs et compétences

Gestion administrative et financière

Mettre en oeuvre les décisions et veiller à l'établissement des documents administratifs exigés (légaux et institutionnels)
Établir le rapport d'activité annuel
Elaborer ou participer à l'élaboration du budget annuel et l'argumenter auprès des responsables ou devant les autorités du CHU
Analyser les données opérationnelles et financières permettant d'évaluer le fonctionnement du service et son efficience selon les indicateurs fournis

Intégration à la stratégie institutionnelle et/ou départementale

Intégrer un mode de fonctionnement transversal : coordonner son activité avec celle des autres secteurs et services du département
Participer à l'élaboration et la mise en place d'objectifs ou de projets transversaux au sein du service et/ou du département
Assurer la transmission d'informations et la concertation intra et/ou interdépartementale
S'impliquer et participer à la réflexion et à la réalisation des objectifs institutionnels tels que l'excellence

opérationnelle, l'obtention de l'accréditation, les projets stratégiques, etc.
--

Être le relais entre son entité et les diverses autorités institutionnelles et/ou externes
--

Contribuer à la bonne image de marque de l'institution
--

Responsabilités et activités spécifiques

Expertise métier

Participer aux activités opérationnelles de son service en tant qu'expert dans son domaine d'activité

Participer, selon les nécessités, à l'administration et à la réalisation de soins

Développement scientifique

Développer une activité de recherche dans son domaine d'activité (ex. projets, publications, suivi scientifique, etc.)
--

Créer un environnement propice au développement de la recherche (ex. encourager et accompagner les thèses de doctorats, travaux scientifiques, etc.)
--

Participer à des événements scientifiques organisés par l'hôpital ou extérieurs

Enseignement - Formation

Assurer l'enseignement théorique et/ou pratique ainsi que la formation dans son domaine d'activité
--

Développer un climat propice à l'apprentissage
--

Encadrer, superviser et participer à l'évaluation des étudiants et/ou du personnel débutant

Développement et maintien des compétences

Participer à des formations continues dans son domaine d'activité

Cadre de l'activité – Règlementation(s)

AR du 13 juillet 2006 portant exécution de l'article 17bis de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, en ce qui concerne la fonction d'infirmier en chef
AR du 18 juin 1990 fixant la liste des prestations techniques des soins infirmiers et la liste des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'art infirmier
AR du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre
AR du 28 décembre 2006 déterminant les conditions générales minimales auxquelles le dossier infirmier, visé à l'article 17quater de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, doit répondre.
AR N° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions de soins de santé, en particulier le chapitre Ier relatif à l'exercice de l'art infirmier
Code de déontologie des praticiens de l'Art Infirmier belge (avril 2017)
La philosophie de soins du Département infirmier a pour but de maintenir et promouvoir la santé, de rétablir ou de réadapter le patient; au cours de cette démarche, le malade sera considéré comme partenaire à part entière.
La philosophie de soins du Département infirmier est basée sur la définition de la santé par l'O.M.S.; de la charte des droits du patient; du schème conceptuel de Virginia Henderson; des concepts : homme, santé, maladie, etc.
La philosophie de soins du Département infirmier est une approche humaniste holistique et personnalisée à l'égard de l'individu, de la famille et de la collectivité.
Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient
Loi sur les hôpitaux, coordonnée du 10 juillet 2008
Procédures et réglementations internes au CHU, au département ou au service

